INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR-TRÉS. /DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 3 avril 2023, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    06.01. Résolution pour remboursement de frais de repas pour tous
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
    07.01. Résolution pour rémunération lors de formations
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
    08.01. Résolution reddition PAERRL 2022
    08.02. Résolution révision programmation TECQ 2019-2023
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
    09.01. Date ordures volumineuses et bacs au site du garage
    09.02. Résolution renouvellement de l'entente entre RGMRM, la RIGRIM et les membres de RIGRIM
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, Famille)
    10.01. Proposition de nouvelle entente pour l'entretien de l'ORH-St-Damase
    10.02. Nomination d'un nouveau représentant au comité ORH de L'Islet
    10.03. Adoption du second projet de règlement no 04-2023 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et les dérogations mineures
    10.04. Adoption du projet de règlement 05-2023 sur la démolition
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
    13.01. Colloque : milieux de vie
    13.02. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
    13.03. Action-chômage
    13.04. Re-Lait Montmagny-L'Islet

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR-TRÉS. /DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 53-04-2023
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2023

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 6 mars 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 54-04-2023
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le procès-verbal du 6 mars soit accepté, tel que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **05-01-2023,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 55-04-2023
Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 13 941.12 $ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois

Dany Marois, greffière-trésorière

N° de résolution
ou annotation

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Résolution pour remboursement de frais de repas pour tous

Résolution 56-04-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet rembourse, sur présentation de facture, sans boisson alcoolisée, les frais de repas pour un coût maximum de 20 $ par repas, taxes et pourboires inclus, et ce pour toute personne mandatée à représenter la municipalité dans une activité.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Résolution pour rémunération lors de formations

Les conseillers Jonathan Duval et Damien Jean étant pompiers volontaires également, demandent que soit inscrit leur retrait des discussions concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prendre des actions ayant pour but de conserver un service incendie efficace à St-Damase-de-L'Islet ;

CONSIDÉRANT QUE conserver un nombre suffisant est nécessaire à l'atteinte de cet objectif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil sous la résolution 143-10-2019 a instauré un programme de rémunération des pompiers en formation avec entre autres comme condition un temps d'attente pour le paiement de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que le délai d'attente pour le paiement ne s'applique que pour le pompier suivant sa formation pompier 1 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier les conditions annoncées à la **résolution 43-03-2023** ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 57-04-2023**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet paie à tous les pompiers leur temps de formation, peu importe le cours, selon le temps moyen annoncé pour la formation en question, au salaire minimum en vigueur à ce moment-là, sur présentation des documents de justification de la formation ; les pompiers suivant la formation pompier 1 recevront

N° de résolution
ou annotation

leur paiement à l'obtention de leur certificat de réussite à la fin de chaque section.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Résolution reddition PAERRL 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 192 313 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est pour appuyer la déclaration qui sera faite sur le PERFORM du MAMH dans l'état des résultats financiers ;

POUR CES MOTIFS, Résolution 58-04-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par le biais du PERFORM, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien du réseau routier local.

08.02. Résolution révision programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, Résolution 59-04-2023

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligé découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Date ordures volumineuses et bacs au site du garage

La cueillette porte-à-porte des ordures volumineuses se fera le mercredi 28 juin 2023 avec la cueillette du recyclage.

Résolution 60-04-2023

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de réserver des bacs pour le fer, les matériaux de rénovation et autres ordures monstres, chez les Concassés du Cap pour le vendredi 7 et samedi 8 juillet 2023.

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR-TRÉS./DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

09.02. Résolution renouvellement de l'entente entre RGMRM, la RIGMRIM et les membres de RIGMRIM

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1" janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-l'Islet et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19e jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 61-04-2023
il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la

N° de résolution
ou annotation

disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

QUE pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401 $ (i.e. 411 401 $ plus 25 000 $ destinés à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

Qu'à compter du 1er janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « *Ensemble* », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401 $ sera donc majoré annuellement, à compter du 1er janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournit par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00 $/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1er janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1er janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « *Ensemble* », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5 % annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera

N° de résolution
ou annotation

facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00 $ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1er janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032;

QUE la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

QUE si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagement afférents à l'entente;

QUE si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

QUE malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

Qu'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

QUE la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

N° de résolution
ou annotation

QUE la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

QUE madame Anne Caron, maire ainsi que madame Dany Marois, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM, ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

10.01. Proposition de nouvelle entente pour l'entretien de l'ORH-Succursale St-Damase

Résolution 62-04-2023

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte que l'Office d'habitation de la région de l'Islet reprenne la responsabilité pour les travaux de conciergerie reliés à la plomberie ou à la menuiserie pour l'intérieur des appartements amenant ainsi une baisse des frais payés par l'ORH de L'Islet de 1000 $; Le document d'entente modifié est joint au présent procès-verbal.

10.02. Nomination d'un nouveau représentant au comité ORH de L'Islet

Résolution 63-04-2023

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer le conseiller Damien Jean représentant(e) de Saint-Damase-de-L'Islet au comité ORH de L'Islet. Aucune autre proposition n'est faite et M. Jean accepte.

10.03. Adoption du second projet de règlement no 04-2023 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le règlement de zonage et les dérogations mineures

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR-TRÉS. /DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 10-2016, son règlement de zonage numéro 11-2016 et son règlement sur les dérogations mineures 13-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 mars 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE **Résolution 64-04-2023**
il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le Conseil de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le second projet de règlement numéro 04-2023 *modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de*

N° de résolution ou annotation

construction, le zonage et les dérogations mineures ; le second projet de règlement 04-2023 est joint à la résolution au livre des minutes.

10.04. Adoption du projet de règlement 05-2023 sur la démolition

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE **Résolution 65-04-2023**
il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le Projet de règlement sur la démolition d'immeubles, le projet de règlement 05-2023 est joint au présent procès-verbal, dans le livre des minutes.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

13.01. Colloque : milieux de vie

N° de résolution
ou annotation

Seul le Maire, Anne Caron, participera à cette activité et elle y sera à titre de préfet.

13.02. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONCLUSION, **Résolution 66-04-2023**
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

13.03. Action-chômage
Résolution 67-04-2023
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet renouvelle sa carte de membre annuelle 2023, auprès d'Action Chômage Kamouraska, au coût de 50 $.

13.04. Re-Lait Montmagny-L'Islet
Unanimement, le Conseil refuse la demande.

14. VARIA :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU SECR-TRÉS./DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. CORRESPONDANCE

Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 68-04-2023
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 48.

Maire **D.G/greffière-trés.**